

Ivry-sur-Seine le 16 mars 2016

## #Anim1metier #OnVautMieuxQueCa

Le ministre de la Jeunesse a convoqué le 16 mars l'ensemble des partenaires de la réforme des rythmes ... mais il n'est pas venu. Pourtant le Comité National de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CNEPJ) devait être « informé » sur le **décret expérimental du 2 août 2013 relatif aux projets éducatifs de territoire** et sur les travaux d'un groupe de travail sur la **professionnalisation des animateurs**.

### Une absence de quorum inattendue

31 personnes se sont déplacées pour participer à cette réunion, mais suite à une participation très faible des représentants de l'administration, le quorum de 36 n'a pas pu être atteint.

Cette réunion fait suite à un échange des syndicats de la branche de l'animation deux jours plus tôt avec le cabinet du ministre où le SEP UNSA avait **dénoncé l'irrégularité de l'évaluation du décret sur les taux d'encadrements**.

En effet, le décret du 2 août 2013 sur l'encadrement périscolaire dans les PEDT est clair. Chaque groupe de pilotage de pilotage d'un PEDT devait évaluer l'impact des nouveaux taux d'encadrement (1 animateur pour 14 enfants de moins de six ans et 1 animateurs pour 18 plus de six ans) avant février 2016 pour une synthèse des ministères de l'Éducation et de la Jeunesse début avril. **Rien n'a été fait, mais le projet de décret est sorti.**

Mais il n'y aura pas de procès verbal à cette séance de CNEPJ en l'absence de quorum.

### Une déclaration liminaire unanime des syndicats

De leur côté les représentants des fédérations d'éducation populaire et les organisations syndicales étaient présentes pour exprimer d'une voix commune l'expression d'un sentiment de mépris du dialogue social.

## **DECLARATION LIMINAIRE**

### **CGT, CFDT, CFE-CGC, FO, FSU, UNSA**

Monsieur le Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du CNEPJ,

Nous sommes aujourd'hui consultés sur deux points liés : le projet de décret relatif à l'encadrement dans les PEDT et la professionnalisation de l'animation.

Vous nous avez transmis le projet de décret et le rapport d'évaluation de l'impact des mesures expérimentales produit par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Mais vous n'avez pas respectés les dispositions relatives au décret n°2013-707 du 2 août 2013 et particulièrement son article 3 :

« L'évaluation de l'expérimentation prévue au I de l'article 2 fait l'objet, six mois avant son terme, d'un rapport réalisé par le comité de pilotage mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation réunissant l'ensemble des partenaires du projet éducatif territorial signataires de la convention mentionnée au I de l'article 1er et transmis au préfet du département et au recteur d'académie. Ces autorités adressent aux ministres chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, au plus tard quatre mois avant la fin de l'expérimentation, une synthèse de ces rapports d'évaluation. Au vu de ces rapports, le Gouvernement décide soit de mettre fin à l'expérimentation, soit de pérenniser tout ou partie des mesures prises à titre expérimental. »

Avez-vous fait travailler les comités de pilotage des PEDT sur ces évaluations ? Sur de nombreux territoires, nos représentants nous affirment que NON. Avez-vous fait une évaluation commune avec le Ministère de l'éducation nationale au titre d'une synthèse nationale ? Vous nous avez indiqué que le rapport produit par la DJEPVA était le seul réalisé.

Nous demandons, puisque vous le visez dans le projet de décret soumis pour avis, ce travail d'évaluation. Aucun avis du CNEPJ ne peut être rendu sans ce document imposé par le décret que vous avez pris le 2 août 2013. Nous demandons ainsi de respecter le cadre légal et de reconvoquer ce CNEPJ pour avis, en nous transmettant toutes les pièces légales en amont (soit au minimum 10 jours avant comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur).

Nous ne comprendrions pas que vous ne respectiez pas ce cadre légal. Le CNEPJ programmé le 27 mai pourrait nous permettre de travailler dans de bonnes conditions, à moins que vous puissiez effectuer cette évaluation plus rapidement pour nous réunir plus tôt.

Nous vous alertons sur ce point qui a vocation à pérenniser les dispositions sur l'encadrement car le sondage effectué par le Journal de l'animation et plusieurs organisations syndicales représentatives dans l'animation, est très alarmant :

- ✓ **87% des animateurs** considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la **qualité éducative des accueils périscolaires**,
- ✓ **81% des animateurs** considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la **sécurité des mineurs**,
- ✓ **91% des animateurs** considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de leurs **conditions de travail**.

De plus le rapport, produit par vos services, que vous nous avez transmis corrobore notre analyse à la fois sur la baisse de la qualité éducative et sur la sécurité des mineurs.

Dans ces conditions, nous avons du mal à comprendre ce projet de décret. Il nous faut prendre le temps d'analyser la situation induite par le décret expérimental. Il en va de la qualité des accueils pour les enfants, de la sécurité des mineurs, et des conditions de travail des animateurs.

Par ailleurs, six autres chantiers sont en cours. Ils impacteront également le temps périscolaire : la professionnalisation de l'animation (vu ce jour en CNEPJ), la refonte de la formation initiale et du BPJEPS, le décret dérogatoire sur le BAFD (plus de 80 jours et 80 mineurs), les rythmes en milieu rural (rapport Cartron), la refonte de la politique CNAF enfance-jeunesse, la création de la catégorie A dans la filière de l'animation de la fonction publique territoriale. Nous appelons à une stratégie globale d'une politique dans l'animation et l'éducation populaire qui tienne compte :

- Des enjeux révélés par l'année 2015 : la lutte contre la radicalisation, le développement de l'esprit critique, l'éducation à la démocratie et aux valeurs de la République,
- De la mise en cohérence des 7 chantiers 2016 dans l'animation par le Ministre de la Jeunesse et le délégué interministériel à la Jeunesse.

En conclusion, nous vous demandons Monsieur le Ministre, de reporter l'avis du CNEPJ sur le projet de décret sur l'encadrement dans les PEDT afin de respecter le cadre légal et se laisser de temps d'échanger sur la vision politique que vous avez du secteur de l'animation.

Suite à cette déclaration liminaire, le CNAJEP s'est exprimé et a appuyé la demande de report du point sur les taux d'encadrement pour avis à un prochain CNEPJ.

## Un ministre absent et sourd

L'administration, en l'absence du ministre (qui n'est venu à aucun CNEPJ depuis son arrivée en septembre 2014), souhaitait poursuivre les échanges pour nous « informer » du projet de décret. L'ensemble des participants ont exprimés le caractère insupportable et paternaliste de simplement vouloir nous « informer » et de ne pas mettre le texte pour avis.

C'est d'autant plus insupportable que le président de séance bafoue l'article 12 de la loi créant le CNEPJ qui impose un avis sur tous les points soumis. De quoi ont-ils peur ? D'une expression unanimement contre ? Ils ont en effet contribué à y arriver en tenant cette posture de passage en force.

Nous avons exprimé l'ensemble de nos désaccords au Président de séance avant de quitter la salle. L'intersyndicale et les fédérations d'éducation populaire ont à l'unanimité décidé **d'écrire au Ministre en charge de la Ville de la Jeunesse et des Sports pour lui demander un entretien sur sa vision politique au sens large de l'animation**. C'est sur cette base que nous pourrions discuter de la question des taux d'encadrement dans les PEDT et de la professionnalisation dans l'animation.

### Contact presse :

Patrice Weisheimer

06 63 14 67 31

[sep.sg@unsa-education.org](mailto:sep.sg@unsa-education.org)

[www.sep-unsa-education.org](http://www.sep-unsa-education.org)

